



Université
de Lomé



ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE

L'UNIVERSITE DE LOME

(UL)

ET

**ADVERTISER & PUBLISHER
SOLUTIONS FOR FRANCOPHONE
AFRICA**

Entre

L'Université de Lomé (**UL**), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège à Lomé, 01 B.P. 1515, Lomé 01 – TOGO/ Tél. : +228 22 21 35 00 / 22 20 61 21 ; Fax : +228 22 21 85 95 ; Web : www.univ-lome.tg, dûment représentée à l'effet des présentes par son Président,

Professeur Adama Mawulé KPODAR, ci-après appelée « **l'Université** »,

D'une part

et

ADVERTISER & PUBLISHER SOLUTIONS FOR FRANCOPHONE AFRICA, société par action simplifiée de droit togolais, enregistrée au registre du Commerce de Lomé sous le numéro TG-LFW-01-2021-B13-02626, sis BP 484, Lomé, Togo, représenté par M. Emmanuel AGBEWONONSSI en sa qualité de Directeur Général

Ci-après « **l'Éditeur** »

L'Éditeur est une société proposant des prestations de service divers dans le domaine de l'édition et de l'achat d'Espace Publicitaire pour le compte de ses clients. L'Éditeur, ayant reçu les accréditations nécessaires pour la zone Afrique auprès de AfricaWeb Holding, société propriétaire du site CamerounWeb.com, propose entre autres l'achat d'Espace Publicitaire et autres services sur le site CamerounWeb.com, plateforme permettant aux entreprises et aux particuliers de diffuser de la publicité ciblée et de générer du trafic.

ET

d'autre part,

ci-après désignées ensemble par « **Parties** » ou individuellement par « **Partie** »,

Ci-après dénommés « les Parties »

Vu que l'Université de Lomé, première université publique du Togo créée par décret N° 70-156/PR du 14 septembre 1970, est un établissement public de l'enseignement supérieur, à caractère scientifique et culturel, ayant pour missions, la formation initiale et la formation continue, la recherche et la valorisation des résultats de la recherche, la diffusion et la vulgarisation de la culture, de l'information scientifique et technique, la prestation de services dans le cadre de la formation et de la recherche, la coopération scientifique, technique et culturelle, entre autres ;

Considérant qu'une communication institutionnelle dynamique, à dimension sous-régionale, permettrait à l'Université de Lomé de vulgariser les résultats de la mise en œuvre de son plan stratégique, et de renforcer ainsi son image de marque d'institution supérieure de formation et de recherche, ancrée dans la qualité et l'excellence ;

Convaincue qu'en collaborant avec ADVERTISER & PUBLISHER SOLUTIONS FOR FRANCOPHONE AFRICA, l'Université de Lomé pourra asseoir et affermir son ancrage institutionnel d'université prestigieuse dans la sous-région ouest-africaine francophone ;

Désireuses de disposer d'un cadre de collaboration de renforcement de la visibilité de l'Université de Lomé à travers sa communication institutionnelle, les Parties s'accordent de construire un partenariat dynamique entre elles.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente Convention de Partenariat définit le cadre général de la collaboration, les rôles et responsabilités des Parties.

Il a pour objet l'accompagnement de l'Université de Lomé par le site **cameounweb.com**, dans la mise en œuvre de son plan de communication.

Article 2 DOMAINES DE PARTENARIAT

Le présent contrat couvre le domaine suivant :

Bannière	Format	Tarif/mois	Tarif/ an Avec remise
Bannière La Une	972x120	300 000	3 000 000
Bannière au Milieu	678x220	200 000	2 200 000
Bannière droite site	-	150 000	1 650 000
Bannière bas de page	972x120x2	150 000	1 650 000
Bannière accrochée aux articles	678x120	200 000	2 200 000

Publi reportage article	1600 mots	400 000	4 400 000
Publi reportage vidéo	1 à 7 mn	300 000	3 300 000

Article 3 ENGAGEMENTS DU MEDIA

Le média s'engage à:

- publier, conformément aux heures et jours arrêtés d'un commun accord, les informations que l'Université de Lomé met à sa disposition ;

Article 4 ENGAGEMENTS DE L'UNIVERSITE DE LOME

L'Université de Lomé s'engage à :

- mettre à la disposition du média l'élément à diffuser au moins sept (7) jours avant sa diffusion;
- veiller au respect des formats et des normes recommandées par le média pour la qualité des prestations ;
- payer un montant mensuel arrêté par les deux parties pour chaque publication au site **cameounweb.com**.

Article 4 bis : Limitation de Responsabilité

L'Éditeur ne pourra être tenu responsable des retards ou des préjudices découlant de la non-fourniture en temps voulu par l'Université de Lomé des informations nécessaires ou de tout autre manquement aux obligations contractuelles de cette dernière.

Article 4 ter : Modalités de Prépaiement

L'Université de Lomé s'engage à effectuer un prépaiement représentant 50 % du montant total des services pour chaque publication ou prestation commandée sur le site CamerounWeb.com. Le solde sera réglé dans un délai de 7 jours après diffusion de l'élément concerné.

En cas de non-paiement de l'avance dans les délais requis, l'Éditeur se réserve le droit de suspendre la prestation jusqu'à réception de la somme due. En cas de retard de paiement du solde, un intérêt de retard de 30 % par mois sera appliqué.

Article 4 quater : Révision des Tarifs



Les Parties conviennent qu'à chaque renouvellement semestriel, les tarifs pourront être révisés pour tenir compte de l'inflation ou de l'évolution des coûts opérationnels, après un accord mutuel entre les Parties.

Article 5 SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE

Les deux Parties conviennent de créer un comité chargé d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente Convention.

Article 5 bis : Audit et Rapport de Performance

Les Parties s'engagent à produire un rapport annuel de performance du partenariat pour en évaluer les résultats et proposer des ajustements si nécessaire.

Le comité de suivi est composé de deux (02) membres dont un (01) représentant désigné par Advertiser & Publisher Solutions For Francophone Africa et un (01) par l'Université de Lomé.

La liste comprenant les identités et les adresses des membres du comité de suivi est annexée aux présentes.

Cette liste peut être modifiée à tout moment, mais à charge pour la Partie qui en prend l'initiative de communiquer à l'autre l'identité de son nouveau représentant au sein dudit comité.

Article 6 DUREE ET PRISE D'EFFET

La présente Convention de Partenariat est conclue pour une durée de six (06) mois renouvelables. Elle se renouvelle automatiquement pour une période supplémentaire de six mois, sauf préavis écrit de non-renouvellement par l'une des Parties 30 jours avant la fin de la période en cours.

Article 7 MODIFICATION

Chacune des Parties peut demander la modification de la présente convention qui ne peut intervenir qu'après un accord mutuel des parties.

La notification de cette demande de modification se fera par courrier postal ou voie électronique avec accusé de réception.

Les modifications font objet d'avenants annexés au document accord initial.

Article 8 Tous autres aspects non spécifiés dans la présente convention font l'objet de concertation pour des solutions idoines ou, le cas échéant, en vue de l'élaboration d'un avenant.

Article 9 REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de différends nés de la mise en œuvre du présent contrat, les Parties prennent les dispositions nécessaires pour faire prévaloir la voie du dialogue et de la conciliation pour un règlement à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les tribunaux togolais compétents sont saisis pour toutes fins utiles.

Article 10 FORCE MAJEURE

Sauf cas de force majeure, le non-respect d'une disposition du présent contrat par une Partie oblige l'autre Partie à ne pas exécuter ses engagements.

Les parties ne peuvent être tenues pour responsables des retards ou défaut d'exécution des obligations contractuelles lorsque la défaillance résulte des faits relevant de la force majeure ou du cas fortuit.

Article 11 CONFIDENTIALITE

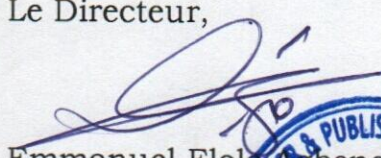

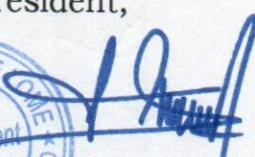

Les Parties s'engagent à ne pas divulguer, ni utiliser à leur profit ou au profit des tiers les informations confidentielles obtenues lors de l'exécution du présent partenariat. En cas de violation des obligations de confidentialité, la Partie fautive s'expose autres recours légaux possibles.

Article 12 ELECTION DU DOMICILE

Les correspondances, notifications et autres, nécessitées par les présentes sont valablement faites si elles sont envoyées aux adresses respectives des Parties telles que définies à l'entête de la présente Convention de Partenariat.

Fait à Lomé, en langue française, le 26 octobre 2024

En deux (2) exemplaires originaux dont chacune des parties a reçu une copie.

<p>Pour Advertiser & Publisher Solutions For Francophone Africa</p> <p>Le Directeur,</p>  <p>Emmanuel Elobegbenonwossi</p> 	<p>Pour l'Université de Lomé</p> <p>Le Président,</p>  <p>Professeur Adama Mawulé KPODAR</p> 
---	--